



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHONE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL ARS

DU

31 décembre 2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Décision tarifaire n°2015-3064 du 20 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 FAM L'HERYDAN

Décision tarifaire n°2015-3065 du 20 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 FAM LE GOELAND

Décision tarifaire n°2015-3066 du 20 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 FAM LES QUATRE VENTS

Décision tarifaire n°2015-3067 du 20 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 FAM RESIDENCE LEIRENS

Décision tarifaire n°2015-3068 du 20 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 FAM LES NARCISSES

Décision tarifaire n°2015-3069 du 20 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 FAM SAINT FRANCOIS DE SALES

Décision tarifaire n°2015-3070 du 20 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 FAM COGNACQ-JAY

Décision tarifaire n°2015-3071 du 20 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 SESSAD INSTITUT GUILLAUME BELLUARD

Décision tarifaire n°2015-3072 du 20 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 SESSAD PROJET 16-25 ANS I.G. BELLUARD

Décision tarifaire n°2015-3073 du 20 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 SESSAD NOUS AUSSI VETRAZ

Décision tarifaire n°2015-3074 du 20 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 SESSAD LE CLOS FLEURI

Décision tarifaire n°2015-3075 du 20 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 CLUB DE SOUTIEN MUTUEL ATOUT CLUB

Décision tarifaire n°2015-3076 du 20 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 CLUB DE SOUTIEN MUTUEL DE L'APF

Décision tarifaire n°2015-3077 du 20 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 SSEFIS INJS

Décision tarifaire n°2015-3078 du 20 juillet 2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 CEM INSTITUT GUILLAUME BELLUARD

Décision tarifaire n°2015-3079 du 20 juillet 2015 portant fixation du prix de journée (semi-internat) et de la dotation globale (internat temporaire) pour l'année 2015 de l'UEAPH de l'Institut Guillaume Belluard – ADIMC 74

Décision tarifaire n°2015-3080 du 20 juillet 2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 IME NOUS AUSSI VETRAZ

Décision tarifaire n°2015-3081 du 20 juillet 2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 IME LE CLOS FLEURI

Décision tarifaire n°2015-3082 du 20 juillet 2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 IME SECTION LA CORDEE DU CLOS FLEURI

Décision tarifaire n°2015-3479 du 17 août 2015 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT LE FORON (Association ADTP)

Décision tarifaire n°2015-3480 du 17 août 2015 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT LES CAMARINES (Association ADTP)

Décision tarifaire n°2015-3481 du 17 août 2015 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT de l'ARVE (Association ADTP)

Décision tarifaire n°2015-3482 du 17 août 2015 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT LE MONTHOUX (Association Nous Aussi)

Décision tarifaire n°2015-3483 du 17 août 2015 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT de Novel (Association ADIMC 74)

Décision tarifaire n°2015-3484 du 17 août 2015 portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015 de l'ESAT LE MONT JOLY (Association APEI – Pays du Mont-Blanc)

Décision tarifaire n°2015-5303 du 30 octobre 2015 portant modification du prix de journée pour l'année 2015 de IME NOUS AUSSI VETRAZ

Décision tarifaire n°2405 du 30 octobre 2015 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 FAM NEUROMOTEUR (69)

Décision tarifaire n°2409 du 22 décembre 2015 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 SESSAD les liserons (69)

DECISION TARIFAIRE N°1385 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2015 DE
FAM L'HERYDAN - 740013891

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 09/12/2009 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM L'HERYDAN (740013891) sis 0, , 74540, HERY-SUR-ALBY et géré par l'entité dénommée ASSOC DEPART DES IMC DE HTE SAVOIE (740787734) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM L'HERYDAN (740013891) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2015, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2015

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 979 385.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 81 615.42 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 95.48 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC DEPART DES IMC DE HTE SAVOIE » (740787734) et à la structure dénommée FAM L'HERYDAN (740013891).

FAIT A Annecy , LE 20 juillet 2015

La Directrice Générale
Par délégation,
L'Inspecteur
Romain MOTTE

DECISION TARIFAIRE N°1384 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2015 DE
FAM LE GOELAND - 740011853

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 27/06/2008 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM LE GOELAND (740011853) sis 33, CHE DE LA FRUTIERE, 74960, MEYTHET et géré par l'entité dénommée ASSOC DEPART DES IMC DE HTE SAVOIE (740787734) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LE GOELAND (740011853) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2015, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2015

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 344 149.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 28 679.08 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 90.28 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC DEPART DES IMC DE HTE SAVOIE » (740787734) et à la structure dénommée FAM LE GOELAND (740011853).

FAIT A Annecy

, LE 20 juillet 2015

La Directrice Générale

Par délégation,

L'Inspecteur

Romain MOTTE

DECISION TARIFAIRE N°1374 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2015 DE
FAM LES QUATRE VENTS - 740001771

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 06/04/1995 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM LES QUATRE VENTS (740001771) sis 0, PARC DE L' HOPITAL, 74250, LA TOUR et géré par l'entité dénommée FAM QUATRE VENTS LA TOUR (740790746) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LES QUATRE VENTS (740001771) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2015, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2015

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 1 288 648.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 107 387.33 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 87.60 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FAM QUATRE VENTS LA TOUR » (740790746) et à la structure dénommée FAM LES QUATRE VENTS (740001771).

FAIT A Annecy , LE 20 juillet 2015

La Directrice Générale
Par délégation,
L'Inspecteur
Romain MOTTE

DECISION TARIFAIRE N°1375 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2015 DE
FAM RESIDENCE LEIRENS - 740008750

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 19/07/1996 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM RESIDENCE LEIRENS (740008750) sis 0, CHE SAINT- GEORGES, 74560, MONNETIER-MORNEX et géré par l'entité dénommée FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT (750721300) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM RESIDENCE LEIRENS (740008750) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2015, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2015

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 877 497.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 73 124.75 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 40.82 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT » (750721300) et à la structure dénommée FAM RESIDENCE LEIRENS (740008750).

FAIT A Annecy , LE 20 juillet 2015

La Directrice Générale
Par délégation,
L'Inspecteur
Romain MOTTE

DECISION TARIFAIRE N°1373 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2015 DE
FAM LES NARCISSES - 740784962

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 29/03/2005 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM LES NARCISSES (740784962) sis 1136, RTE DES ALPES DU LEMAN, 74420, VILLARD et géré par l'entité dénommée APEI LES NARCISSES (740000526) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LES NARCISSSES (740784962) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2015, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 10/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2015

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 1 209 898.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 100 824.83 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 66.72 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APEI LES NARCISSSES » (740000526) et à la structure dénommée FAM LES NARCISSSES (740784962).

FAIT A Annecy , LE 20 juillet 2015

La Directrice Générale
Par délégation,
L'Inspecteur
Romain MOTTE

ARS n°2015-3069

DECISION TARIFAIRE N°1376 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2015 DE
FAM SAINT FRANCOIS DE SALES - 740012117

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 28/11/2008 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM SAINT FRANCOIS DE SALES (740012117) sis 222, RTE DES FRAMBOISES, 74140, MACHILLY et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION L'ARBRE DE VIE (740000518) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM SAINT FRANCOIS DE SALES (740012117) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2015, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2015

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 863 246.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 71 937.17 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 73.83 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION L'ARBRE DE VIE » (740000518) et à la structure dénommée FAM SAINT FRANCOIS DE SALES (740012117).

FAIT A Annecy , LE 20 juillet 2015

La Directrice Générale
Par délégation,
L'Inspecteur
Romain MOTTE

DECISION TARIFAIRE N°1372 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2015 DE
FAM COGNACQ-JAY - 740010624

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 02/08/2004 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM COGNACQ-JAY (740010624) sis 75, IMP DU PAS DE L'ECHELLE, 74560, MONNETIER-MORNEX et géré par l'entité dénommée FONDATION COGNACQ-JAY (750720468) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM COGNACQ-JAY (740010624) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2015, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2015

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 1 132 748.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 94 395.67 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 51.80 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION COGNACQ-JAY » (750720468) et à la structure dénommée FAM COGNACQ-JAY (740010624).

FAIT A Annecy , LE 20 juillet 2015

La Directrice Générale

Par délégation,
L'Inspectrice
Nadège LEMOINE

ARS n°2015-3071

DECISION TARIFAIRE N°1386 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
SESSAD INSTITUT GUILLAUME BELLUARD - 740790373

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;
- VU l'arrêté en date du 20/08/1993 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD INSTITUT GUILLAUME BELLUARD (740790373) sise 3, AV CAPITAINE ANJOT, 74960, CRAN-GEVRIER et gérée par l'entité dénommée ASSOC DEPART DES IMC DE HTE SAVOIE (740787734);

- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2015, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD INSTITUT GUILLAUME BELLUARD (740790373) pour l'exercice 2015;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 728 872.00 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD INSTITUT GUILLAUME BELLUARD (740790373) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 365.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	646 302.00
	- dont CNR	5 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	72 320.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	3 629.00
	TOTAL Dépenses	747 616.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	728 872.00
	- dont CNR	5 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	18 744.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	747 616.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 60 739.33 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 132.74 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOC DEPART DES IMC DE HTE SAVOIE» (740787734) et à la structure dénommée SESSAD INSTITUT GUILLAUME BELLUARD (740790373).

FAIT A Annecy

, LE 20 juillet 2015

La Directrice Générale
Par délégation,
L'Inspecteur
Romain MOTTE

ARS n°2015-3072

DECISION TARIFAIRE N°1391 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
SESSAD PROJET 16-25 ANS I.G. BELLUARD - 740012232

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;
- VU l'arrêté en date du 01/03/2009 autorisant la création d'une structure EEEH dénommée SESSAD PROJET 16-25 ANS I.G. BELLUARD (740012232) sise 3, AV DU CAPITAINE ANJOT, 74960, CRAN-GEVRIER et gérée par l'entité dénommée ASSOC DEPART DES IMC DE HTE SAVOIE (740787734);

- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2015, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD PROJET 16-25 ANS I.G. BELLUARD (740012232) pour l'exercice 2015;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 258 766.00 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD PROJET 16-25 ANS I.G. BELLUARD (740012232) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	16 827.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	224 094.00
	- dont CNR	4 500.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 845.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	268 766.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	258 766.00
	- dont CNR	4 500.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	10 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 21 563.83 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 141.87 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOC DEPART DES IMC DE HTE SAVOIE» (740787734) et à la structure dénommée SESSAD PROJET 16-25 ANS I.G. BELLUARD (740012232).

FAIT A Annecy , LE 20 juillet 2015

La Directrice Générale
Par délégation,
L'Inspecteur
Romain MOTTE

ARS n°2015-3073

DECISION TARIFAIRE N°1381 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
SESSAD NOUS AUSSI VETRAZ - 740789847

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;
- VU l'arrêté en date du 24/12/1991 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD NOUS AUSSI VETRAZ (740789847) sise 0, , 74106, ANNEMASSE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION NOUS AUSSI (740787742);

- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2015, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD NOUS AUSSI VETRAZ (740789847) pour l'exercice 2015;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 214 904.00 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD NOUS AUSSI VETRAZ (740789847) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 402.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	172 666.00
	- dont CNR	1 760.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	20 064.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	11 153.00
	TOTAL Dépenses	216 285.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	214 904.00
	- dont CNR	1 760.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	749.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	632.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	216 285.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 17 908.67 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 127.54 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION NOUS AUSSI» (740787742) et à la structure dénommée SESSAD NOUS AUSSI VETRAZ (740789847).

FAIT A Annecy , LE 20 juillet 2015

La Directrice Générale

Par délégation,
L'Inspectrice
Nadège LEMOINE

DECISION TARIFAIRE N°1380 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
SESSAD LE CLOS FLEURI - 740784368

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;
- VU l'arrêté en date du 01/10/1979 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD LE CLOS FLEURI (740784368) sise 47, AV PAUL ELUARD, 74190, PASSY et gérée par l'entité dénommée A.P.E.I. DU PAYS DU MONT BLANC (740787775);

- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2015, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LE CLOS FLEURI (740784368) pour l'exercice 2015;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 496 124.00 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD LE CLOS FLEURI (740784368) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 056.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	464 327.00
	- dont CNR	3 400.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	35 899.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	530 282.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	496 124.00
	- dont CNR	3 400.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	14 158.00
	Reprise d'excédents	20 000.00
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 41 343.67 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 151.35 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «A.P.E.I. DU PAYS DU MONT BLANC» (740787775) et à la structure dénommée SESSAD LE CLOS FLEURI (740784368).

FAIT A Annecy , LE 20 juillet 2015

La Directrice Générale
Par délégation,
L'Inspectrice
Nadège LEMOINE

ARS n°2015-3075

DECISION TARIFAIRE N°1383 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
CLUB DE SOUTIEN MUTUEL ATOUT CLUB - 740013131

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;
- VU l'arrêté en date du 05/11/2009 autorisant la création d'une structure EEAH dénommée CLUB DE SOUTIEN MUTUEL ATOUT CLUB (740013131) sise 26, CHE DES FINS-NORD, 74000, ANNECY et gérée par l'entité dénommée ASSOC DEPART DES IMC DE HTE SAVOIE (740787734);

- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2015, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CLUB DE SOUTIEN MUTUEL ATOUT CLUB (740013131) pour l'exercice 2015;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 78 256.00 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CLUB DE SOUTIEN MUTUEL ATOUT CLUB (740013131) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 937.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	57 927.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 392.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	96 256.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	78 256.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	96 256.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 6 521.33 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 0.00 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOC DEPART DES IMC DE HTE SAVOIE» (740787734) et à la structure dénommée CLUB DE SOUTIEN MUTUEL ATOUT CLUB (740013131).

FAIT A Annecy , LE 20 juillet 2015

La Directrice Générale
Par délégation,
L'Inspecteur
Romain MOTTE

ARS n°2015-3076

DECISION TARIFAIRE N°1371 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
CLUB DE SOUTIEN MUTUEL DE L'APF - 740013180

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;
- VU l'arrêté en date du 07/12/2009 autorisant la création d'une structure EEAH dénommée CLUB DE SOUTIEN MUTUEL DE L'APF (740013180) sise 1, R DE LA RIPAILLE, 74200, THONON-LES-BAINS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239);

- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 15/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2015, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CLUB DE SOUTIEN MUTUEL DE L'APF (740013180) pour l'exercice 2015;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 78 256.00 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CLUB DE SOUTIEN MUTUEL DE L'APF (740013180) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 501.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	45 220.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	22 835.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	85 556.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	78 256.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 400.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 900.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	85 556.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 6 521.33 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 2.68 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE» (750719239) et à la structure dénommée CLUB DE SOUTIEN MUTUEL DE L'APF (740013180).

FAIT A Annecy , LE 20 juillet 2015

La Directrice Générale
Par délégation,
L'Inspecteur
Romain MOTTE

ARS n°2015-3077

DECISION TARIFAIRE N°1382 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
SSEFIS INJS - 740010541

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;
- VU l'arrêté en date du 02/07/2004 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SSEFIS INJS (740010541) sise 0, AV DE LA MAVERIA, 74940, ANNECY-LE-VIEUX et gérée par l'entité dénommée INSTITUT NAT DE JEUNES SOURDS (730000361);

- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2015, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSEFIS INJS (740010541) pour l'exercice 2015;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 353 455.00 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SSEFIS INJS (740010541) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	31 090.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	311 479.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 680.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	206.00
	TOTAL Dépenses	355 455.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	353 455.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	2 000.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	355 455.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 29 454.58 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 29.31 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «INSTITUT NAT DE JEUNES SOURDS» (730000361) et à la structure dénommée SSEFIS INJS (740010541).

FAIT A Annecy , LE 20 juillet 2015

La Directrice Générale

Par délégation,

L'Inspectrice

Nadège LEMOINE

ARS n°2015-3078

DECISION TARIFAIRE N°1398 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
CEM INSTITUT GUILLAUME BELLUARD - 740781059

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1966 autorisant la création de la structure IEM dénommée CEM INSTITUT GUILLAUME BELLUARD (740781059) sise 3, AV CAPITAINE ANJOT, 74960, CRAN-GEVRIER et gérée par l'entité dénommée ASSOC DEPART DES IMC DE HTE SAVOIE (740787734) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CEM INSTITUT GUILLAUME BELLUARD (740781059) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2015, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CEM INSTITUT GUILLAUME BELLUARD (740781059) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	540 174.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 903 188.00
	- dont CNR	33 049.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	525 479.00
	- dont CNR	6 284.00
	Reprise de déficits	35 152.00
	TOTAL Dépenses	5 003 993.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 873 011.00
	- dont CNR	39 333.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	130 982.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	5 003 993.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée CEM INSTITUT GUILLAUME BELLUARD (740781059) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	470.58
Semi internat	295.04
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOC DEPART DES IMC DE HTE SAVOIE » (740787734) et à la structure dénommée CEM INSTITUT GUILLAUME BELLUARD (740781059).

FAIT A Annecy , LE 20 juillet 2015

La Directrice Générale
Par délégation,
L'Inspecteur
Romain MOTTE

ARS de Rhône-Alpes

Délégation Départementale de la Haute-Savoie

DECISION DD 74 ARS / 2015 / N° 3079 --- HAPI N° 1387

**portant fixation du prix de journée (semi-internat) et de la
dotation globale (internat temporaire) pour l'année 2015
de l'UEAPH de l'Institut Guillaume Belluard – ADIMC 74**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux Articles 9,12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'Article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 pris en application de l'Article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du Directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en date du 11 mai 2015 publiée au Journal Officiel du 19 mai 2015 prise en application des Articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'Article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et leurs annexes en date du 28 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'Unité dénommée UEAPH de l'Institut Guillaume Belluard – ADIMC 74 (74 001 083 0) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 1^{er} juillet 2015 par la Délégation Départementale de la Haute-Savoie ;

Considérant l'absence de réponse de la Structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20 juillet 2015.

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'UEAPH de l'Institut Guillaume Belluard – ADIMC 74 (n° finess : 74 001 083 0) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Crédits reconductibles (montants en €)	Crédits non reconductibles (montants en €)	TOTAL en €uros
Dépenses	Groupe I Dépenses d'exploitation courante	75 554	0	75 554
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	700 279	5 000	705 279
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	46 356	24 914	71 270
	Reprise de déficits			0
	Total des dépenses	822 189	29 914	852 103
Recettes	Groupe I Produits de la tarification			827 189
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation			0
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables			24 914
	Reprise d'excédents			0
	Total des recettes			852 103

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la base de calcul de la tarification du semi-internat et de l'internat temporaire de l'UEAPH de l'Institut Guillaume Belluard – ADIMC 74 est arrêtée à la somme totale de 827 189 €.

- La base de calcul de la tarification 2015 du semi-internat de l'UEAPH de l'Institut Guillaume Belluard est arrêtée à la somme de 609 044 €.

Le prix de journée du semi-internat de l'UEAPH de l'Institut Guillaume Belluard est arrêté à 241 € à compter du 1^{er} août 2015.

- La base de calcul de la tarification 2015 de l'internat temporaire de l'UEAPH de l'Institut Guillaume Belluard est arrêtée à la somme de 218 145 €.

La fraction forfaitaire relative à l'internat temporaire de l'UEAPH de l'Institut Guillaume Belluard, en application de l'Article R314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'Assurance Maladie, s'établit ainsi à 18 179 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2016, le prix de journée provisoire relatif au semi-internat de l'UEAPH de l'Institut Guillaume Belluard sera de 234 €, lequel est calculé sur la base reconductible 2015 ainsi que sur une base d'activité identique à celle de 2015.

A compter du 1^{er} janvier 2016, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2016, la dotation globale reconductible relative à l'internat temporaire de l'UEAPH de l'Institut Guillaume Belluard est de 218 145 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est arrêtée à 18 179 €.

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin - 69003 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : En application des dispositions du III de l'Article R314-36 la présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 6 : La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Unité.

FAIT A ANNECY, LE 20 JUILLET 2015

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé,
et par délégation,
L'Inspecteur,

Romain MOTTE

ARS n°2015-3080

DECISION TARIFAIRE N°1378 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
IME NOUS AUSSI VETRAZ - 740781307

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 16/09/1960 autorisant la création de la structure IME dénommée IME NOUS AUSSI VETRAZ (740781307) sise 43, RTE DE COLLONGES, 74106, ANNEMASSE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION NOUS AUSSI (740787742) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME NOUS AUSSI VETRAZ (740781307) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2015, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME NOUS AUSSI VETRAZ (740781307) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	295 697.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 132 236.00
	- dont CNR	10 232.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	401 015.00
	- dont CNR	8 618.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 828 948.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 767 521.00
	- dont CNR	18 850.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	42 347.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	19 080.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 828 948.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME NOUS AUSSI VETRAZ (740781307) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	202.93
Semi internat	141.09
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION NOUS AUSSI » (740787742) et à la structure dénommée IME NOUS AUSSI VETRAZ (740781307).

FAIT A Annecy , LE 20 juillet 2015

La Directrice Générale
Par délégation,
L'Inspectrice
Nadège LEMOINE

ARS n°2015-3081

DECISION TARIFAIRE N°1377 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2015 DE

IME LE CLOS FLEURI - 740781323

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 15/12/1968 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LE CLOS FLEURI (740781323) sise 47, AV PAUL ELUARD, 74190, PASSY et gérée par l'entité dénommée A.P.E.I. DU PAYS DU MONT BLANC (740787775) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LE CLOS FLEURI (740781323) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2015, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LE CLOS FLEURI (740781323) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	340 277.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 050 885.00
	- dont CNR	2 230.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	552 200.00
	- dont CNR	43 005.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 943 362.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 758 747.00
	- dont CNR	45 235.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 779.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	165 836.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 943 362.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE CLOS FLEURI (740781323) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	291.78
Semi internat	216.20
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.P.E.I. DU PAYS DU MONT BLANC » (740787775) et à la structure dénommée IME LE CLOS FLEURI (740781323).

FAIT A Annecy , LE 20 juillet 2015

La Directrice Générale
Par délégation,
L'Inspectrice
Nadège LEMOINE

ARS n°2015-3082

DECISION TARIFAIRE N°1379 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2015 DE
IME SECTION LA CORDEE DU CLOS FLEURI - 740010780

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 01/04/1997 autorisant la création de la structure EEAP dénommée IME SECTION LA CORDEE DU CLOS FLEURI (740010780) sise 47, AV PAUL ELUARD, 74190, PASSY et gérée par l'entité dénommée A.P.E.I. DU PAYS DU MONT BLANC (740787775) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME SECTION LA CORDEE DU CLOS FLEURI (740010780) pour l'exercice 2015 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 01/07/2014, par la délégation territoriale de HAUTE-SAVOIE ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 20/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME SECTION LA CORDEE DU CLOS FLEURI (740010780) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 205.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	471 666.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	76 426.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	601 297.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	573 675.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	27 622.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	601 297.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME SECTION LA CORDEE DU CLOS FLEURI (740010780) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	223.15
Semi internat	337.37
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.P.E.I. DU PAYS DU MONT BLANC » (740787775) et à la structure dénommée IME SECTION LA CORDEE DU CLOS FLEURI (740010780).

FAIT A Annecy , LE 20 juillet 2015

La Directrice Générale
Par délégation,
L'Inspectrice
Nadège LEMOINE

ARS de Rhône-Alpes

Délégation Départementale de la Haute-Savoie

DECISION DD 74 ARS / 2015 / N° 3479 – HAPI N° 1608

**portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015
de l'ESAT LE FORON (Association ADTP)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les Articles L.312-1, L.314-1, L.313-8, L.313-11 et L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2014 ;

VU le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le Décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la Région Rhône-Alpes ;

VU l'Arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux Articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'Arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'Article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'Article L.312-1 du même code ;

VU l'Arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'Article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015, les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;

VU l'instruction ministérielle DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2015 ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes vers le Directeur de la Délégation Départementale de Haute-Savoie en date du 2 avril 2014 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et leurs annexes en date du 29 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT LE FORON pour l'année 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 août 2015 par la Délégation Départementale de la Haute-Savoie ;

Considérant l'absence de réponse de l'Etablissement à la procédure contradictoire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17 août 2015.

SUR proposition du Délégué Départemental de la Haute-Savoie,

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT LE FORON (n° finess : 740784947), géré par l'Association "ADTP" sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 037,00
	dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	418 348,00
	dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	121 487,00
	dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	636 872,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	587 296,00
	dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	21 252,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	28 324,00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0,00

Capacité financée totale : 51 places.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement est arrêtée à la somme de 587 296 €.

Article 3 : La fraction forfaitaire, en application de l'Article R.314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'Agence de Service et de Paiement, s'établit ainsi à 48 941,33 €.

Article 4 : A compter du 1^{er} janvier 2016, sans préjudice de la campagne budgétaire 2016 et dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2016, la dotation globale reconductible est de 587 296 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est arrêtée à 48 941,33 €.

Article 5 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin - 69003 LYON, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'Article R314-36 la présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 7 : Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Etablissement.

FAIT A ANNECY, LE 17 AOUT 2015

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé,
et par délégation,
L'Inspecteur,

Romain MOTTE

ARS de Rhône-Alpes

Délégation Départementale de la Haute-Savoie

DECISION DD 74 ARS / 2015 / N° 3480 – HAPI N° 1611

**portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015
de l'ESAT LES CAMARINES (Association ADTP)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les Articles L.312-1, L.314-1, L.313-8, L.313-11 et L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2014 ;

VU le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le Décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la Région Rhône-Alpes ;

VU l'Arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux Articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'Arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'Article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'Article L.312-1 du même code ;

VU l'Arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'Article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015, les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;

VU l'instruction ministérielle DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2015 ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes vers le Directeur de la Délégation Départementale de Haute-Savoie en date du 2 avril 2014 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et leurs annexes en date du 29 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT LES CAMARINES pour l'année 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 août 2015 par la Délégation Départementale de la Haute-Savoie ;

Considérant l'absence de réponse de l'Etablissement à la procédure contradictoire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17 août 2015.

SUR proposition du Délégué Départemental de la Haute-Savoie,

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT LES CAMARINES (n° finess : 740784921), géré par l'Association "ADTP" sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	162 600,00
	dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	824 565,00
	dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	281 682,00
	dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 268 847,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 216 375,00
	dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	39 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	13 472,00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 268 847,00

Dépenses exclues des tarifs : 0,00

Capacité financée totale : 117 places.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement est arrêtée à la somme de 1 216 375 €.

Article 3 : La fraction forfaitaire, en application de l'Article R.314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'Agence de Service et de Paiement, s'établit ainsi à 101 364,58 €.

Article 4 : A compter du 1^{er} janvier 2016, sans préjudice de la campagne budgétaire 2016 et dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2016, la dotation globale reconductible est de 1 216 375 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est arrêtée à 101 364,58 €.

Article 5 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin - 69003 LYON, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'Article R314-36 la présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 7 : Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Etablissement.

FAIT A ANNECY, LE 17 AOUT 2015

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé,
et par délégation,
L'Inspecteur,

Romain MOTTE

ARS de Rhône-Alpes

Délégation Départementale de la Haute-Savoie

DECISION DD 74 ARS / 2015 / N° 3481 – HAPI N° 1606

**portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015
de l'ESAT de l'ARVE (Association ADTP)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les Articles L.312-1, L.314-1, L.313-8, L.313-11 et L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2014 ;

VU le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le Décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la Région Rhône-Alpes ;

VU l'Arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux Articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'Arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'Article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'Article L.312-1 du même code ;

VU l'Arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'Article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015, les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;

VU l'instruction ministérielle DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2015 ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes vers le Directeur de la Délégation Départementale de Haute-Savoie en date du 2 avril 2014 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et leurs annexes en date du 29 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT de l'ARVE pour l'année 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 août 2015 par la Délégation Départementale de la Haute-Savoie ;

Considérant l'absence de réponse de l'Etablissement à la procédure contradictoire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17 août 2015.

SUR proposition du Délégué Départemental de la Haute-Savoie,

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT de l'ARVE (n° finess : 740785449), géré par l'Association "ADTP" sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	36 762,00
	dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	325 235,00
	dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	57 546,00
	dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	419 543,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	406 943,00
	dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 600,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0,00

Capacité financée totale : 37 places.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement est arrêtée à la somme de 406 943 €.

Article 3 : La fraction forfaitaire, en application de l'Article R.314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'Agence de Service et de Paiement, s'établit ainsi à 33 911,92 €.

Article 4 : A compter du 1^{er} janvier 2016, sans préjudice de la campagne budgétaire 2016 et dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2016, la dotation globale reconductible est de 406 943 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est arrêtée à 33 911,92 €.

Article 5 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin - 69003 LYON, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'Article R314-36 la présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 7 : Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Etablissement.

FAIT A ANNECY, LE 17 AOUT 2015

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé,
et par délégation,
L'Inspecteur,

Romain MOTTE

ARS de Rhône-Alpes

Délégation Départementale de la Haute-Savoie

DECISION DD 74 ARS / 2015 / N° 3482 – HAPI N° 1610

**portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015
de l'ESAT LE MONTHOUX (Association Nous Aussi)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les Articles L.312-1, L.314-1, L.313-8, L.313-11 et L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2014 ;

VU le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le Décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la Région Rhône-Alpes ;

VU l'Arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux Articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'Arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'Article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'Article L.312-1 du même code ;

VU l'Arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'Article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015, les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;

VU l'instruction ministérielle DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2015 ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes vers le Directeur de la Délégation Départementale de Haute-Savoie en date du 2 avril 2014 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et leurs annexes en date du 29 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT LE MONTHOUX pour l'année 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 août 2015 par la Délégation Départementale de la Haute-Savoie ;

Considérant l'absence de réponse de l'Etablissement à la procédure contradictoire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17 août 2015.

SUR proposition du Délégué Départemental de la Haute-Savoie,

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT LE MONTHOUX (n° finess : 740784863), géré par l'Association "Nous Aussi" sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	195 744,00
	dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 614 959,00
	dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	269 730,00
	dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 080 433,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 942 681,00
	dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	132 780,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 972,00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 080 433,00

Dépenses exclues des tarifs : 0,00

Capacité financée totale : 166 places.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement est arrêtée à la somme de 1 942 681 €.

Article 3 : La fraction forfaitaire, en application de l'Article R.314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'Agence de Service et de Paiement, s'établit ainsi à 161 890,08 €.

Article 4 : A compter du 1^{er} janvier 2016, sans préjudice de la campagne budgétaire 2016 et dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2016, la dotation globale reconductible est de 1 942 681 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est arrêtée à 161 890,08 €.

Article 5 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin - 69003 LYON, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'Article R314-36 la présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 7 : Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Etablissement.

FAIT A ANNECY, LE 17 AOUT 2015

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé,
et par délégation,
L'Inspecteur,

Romain MOTTE

ARS de Rhône-Alpes

Délégation Départementale de la Haute-Savoie

DECISION DD 74 ARS / 2015 / N° 3483 – HAPI N° 1607

**portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015
de l'ESAT de Novel (Association ADIMC 74)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les Articles L.312-1, L.314-1, L.313-8, L.313-11 et L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2014 ;

VU le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le Décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la Région Rhône-Alpes ;

VU l'Arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux Articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'Arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'Article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'Article L.312-1 du même code ;

VU l'Arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'Article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015, les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;

VU l'instruction ministérielle DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2015 ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes vers le Directeur de la Délégation Départementale de Haute-Savoie en date du 2 avril 2014 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et leurs annexes en date du 28 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT de NOVEL pour l'année 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 août 2015 par la Délégation Départementale de la Haute-Savoie ;

Considérant l'absence de réponse de l'Etablissement à la procédure contradictoire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17 août 2015.

SUR proposition du Délégué Départemental de la Haute-Savoie,

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT de NOVEL (n° finess : 740784913), géré par l'Association "ADIMC 74" sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	108 461,00
	dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 147 985,00
	dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	159 556,00
	dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 416 002,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 360 359,00
	dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	31 816,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	23 827,00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0,00

Capacité financée totale : 96 places.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement est arrêtée à la somme de 1 360 359 €.

Article 3 : La fraction forfaitaire, en application de l'Article R.314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'Agence de Service et de Paiement, s'établit ainsi à 113 363,25 €.

Article 4 : A compter du 1^{er} janvier 2016, sans préjudice de la campagne budgétaire 2016 et dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2016, la dotation globale reconductible est de 1 360 359 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est arrêtée à 113 363,25 €.

Article 5 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin - 69003 LYON, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'Article R314-36 la présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 7 : Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Etablissement.

FAIT A ANNECY, LE 17 AOUT 2015

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé,
et par délégation,
L'Inspecteur,

Romain MOTTE

ARS de Rhône-Alpes

Délégation Départementale de la Haute-Savoie

DECISION DD 74 ARS / 2015 / N° 3484 – HAPI N° 1609

**portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2015
de l'ESAT LE MONT JOLY (Association APEI – Pays du Mont-Blanc)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les Articles L.312-1, L.314-1, L.313-8, L.313-11 et L.314-3 à L.314-8 et R.314-1 à R.314-207 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2014 ;

VU le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le Décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la Région Rhône-Alpes ;

VU l'Arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux Articles R.314-10, R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'Arrêté ministériel du 18 mai 2015 publié au Journal Officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'Article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'Article L.312-1 du même code ;

VU l'Arrêté ministériel du 26 mai 2015 publié au Journal Officiel du 17 juin 2015 pris en application de l'Article L.314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015, les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;

VU l'instruction ministérielle DGCS/3B/5C/5A/2015/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2015 ;

VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes vers le Directeur de la Délégation Départementale de Haute-Savoie en date du 2 avril 2014 ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et leurs annexes en date du 28 octobre 2014 par la personne ayant qualité pour représenter l'ESAT LE MONT JOLY pour l'année 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 3 août 2015 par la Délégation Départementale de la Haute-Savoie ;

Considérant la réponse de l'Etablissement à la procédure contradictoire adressée le 6 août 2015 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire en date du 17 août 2015.

SUR proposition du Délégué Départemental de la Haute-Savoie,

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'ESAT LE MONT JOLY (n° finess : 740785878), géré par l'Association "APEI – Pays du Mont-Blanc" sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	110 256,00
	dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	648 401,00
	dont CNR	0,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	127 453,00
	dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	886 110,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	835 486,00
	dont CNR	0,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	31 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	19 624,00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0,00

Capacité financée totale : 65 places.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de financement est arrêtée à la somme de 835 486 €.

Article 3 : La fraction forfaitaire, en application de l'Article R.314-107 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'Agence de Service et de Paiement, s'établit ainsi à 69 623,83 €.

Article 4 : A compter du 1^{er} janvier 2016, sans préjudice de la campagne budgétaire 2016 et dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2016, la dotation globale reconductible est de 835 486 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement est arrêtée à 69 623,83 €.

Article 5 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin - 69003 LYON, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'Article R314-36 la présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 7 : Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Etablissement.

FAIT A ANNECY, LE 17 AOUT 2015

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé,
et par délégation,
L'Inspecteur,

Romain MOTTE

ARS n°2015-5303

DECISION TARIFAIRE N°2378 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE
JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE
IME NOUS AUSSI VETRAZ - 740781307

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 16/09/1960 autorisant la création de la structure IME dénommée IME NOUS AUSSI VETRAZ (740781307) sise 43, RTE DE COLLONGES, 74106, ANNEMASSE et gérée par l'entité ASSOCIATION NOUS AUSSI (740787742) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 2376 en date du 20/07/2015 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de la structure dénommée IME NOUS AUSSI VETRAZ - 740781307

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME NOUS AUSSI VETRAZ (740781307) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	296 505.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 143 646.00
	- dont CNR	10 835.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	393 890.00
	- dont CNR	8 618.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 834 041.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 779 976.00
	- dont CNR	19 453.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	34 985.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	19 080.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	2 834 041.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME NOUS AUSSI VETRAZ (740781307) s'établit désormais comme suit, à compter du 01/11/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	237.32
Semi internat	164.76
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAVOIE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION NOUS AUSSI » (740787742) et à la structure dénommée IME NOUS AUSSI VETRAZ (740781307).

FAIT A Annecy

, LE 30 octobre 2015

La Directrice Générale
Par délégation,
L'Inspecteur
Romain MOTTE

DECISION TARIFAIRE N°2405 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2015 DE
FAM NEUROMOTEUR - 690040878

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 04/11/2014 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM NEUROMOTEUR (690040878) sis 069210, LENTILLY et géré par l'entité dénommée A.R.I.M.C. RHÔNE-ALPES (690791108) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM NEUROMOTEUR (690040878)
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30/10/2015, par l'ARS Rhône-Alpes ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/10/2015 ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 110 000.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 9 166.67 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 91.67 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du RHONE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.R.I.M.C. RHÔNE-ALPES » (690791108) et à la structure dénommée FAM NEUROMOTEUR (690040878).

FAIT A LYON , LE 30/10/2015

Pour la directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Rhône-Alpes et par délégation,
L'inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale

Frédérique CHAVAGNEUX

DECISION TARIFAIRE N°2409 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE
SESSAD LES LISERONS - 690006572

Le Directeur Général de l'ARS Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes;
- VU l'arrêté en date du 15/02/1994 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD LES LISERONS (690006572) sise 78, GRANDE RUE, 69440, SAINT-LAURENT-D'AGNY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES LISERONS (690000906);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 04/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LES LISERONS (690006572) pour l'exercice 2015;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 11/06/2015, par l'ARS Rhône-Alpes;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 16/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 24/06/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 757 294.00 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD LES LISERONS (690006572) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	47 197.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	562 540.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	87 810.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	6 919.00
	TOTAL Dépenses	704 466.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	757 294.00
	- dont CNR	29 789.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 63 107.83 €;
- Soit un tarif journalier de soins de 147.05 €.
- ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin , 69003, LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture RHONE.
- ARTICLE 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION LES LISERONS» (690000906) et à la structure dénommée SESSAD LES LISERONS (690006572).

FAIT A LYON , LE 22 DEC. 2015

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé et par délégation
L'inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale

Frédérique CHAVAGNEUX

